

- 1) Les plaintes sont traitées dans le pays où les faits dénoncés ont eu lieu.
- 2) Là où cela a été jugé opportun, le vicaire régional a créé un bureau de médiation et de conciliation.
- 3) Les plaintes doivent être adressées par e-mail au bureau du vicaire régional en Suisse.

En allemand :

clearing.ch@opusdei.org

En français : ecoute.ch@opusdei.org

En italien : ascolto.ch@opusdei.org

pdf | document généré

automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/reclamations/>
(23.01.2026)